



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches du Rhône
16, rue Zattara
CS 70248
Cedex 03
13331 Marseille

Marseille, le 25 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



KEM ONE France

Carrefour du Caban
BP N° 60 111
13270 FOS SUR MER

Références :

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2022 dans l'établissement KEM ONE France implanté Carrefour du Caban BP N° 60 111 13270 FOS SUR MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

1) Contexte

Appel de l'exploitant le 15/04/2022 informant la DREAL d'une fuite de Chlore gazeux survenue le 13/04/2022 de 15mn environ, sans conséquences sur la santé des personnes. Le POI de l'établissement n'a pas été engagé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KEM ONE France
- Carrefour du Caban BP N° 60 111 13270 FOS SUR MER
- Code AIOT dans GUN : 0006400990
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Lors d'une phase de redémarrage de la salle d'électrolyse (diaphragme), suite à un arrêt de maintenance, une fuite de chlore est détectée le 13/04/2022, vers 16h30, par plusieurs capteurs du site. Après contrôle par les équipes techniques une fuite est localisée : elle provient d'un percement, très probablement par corrosion, d'une tuyauterie située entre un compresseur et une colonne d'abattage de chlore, au niveau de son interface avec une tuyauterie en plastique. Le site a été mis en sécurité par l'automate de sécurité, par arrêt de la production de Chlore et du compresseur, au bout de 15 mn environ.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration Incident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	/	Sans objet
SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1, art3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

1- L'exploitant n'a pas informé la DREAL dans les meilleurs délais, de l'incident survenu le 13/04/2022, tel que prévu à l'article R512-69 du code de l'environnement. Aucune fiche permettant de quantifier la gravité et la perception de l'incident n'a été transmise à l'inspection en application de l'article 2.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de Kem One en date du 12 décembre 2019.

2 - l'exploitant doit démontrer que les procédures d'exploitation et de maintenance du site étaient suffisantes, et/ou ont été correctement mises en oeuvre, pour éviter la survenue de l'incident du 13/04/2022. Un rapport d'incident sera transmis à l'inspection sous 15 jours à cet effet, ou proposer les actions correctives nécessaires le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déclaration Incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : L'exploitant a déclaré par téléphone à la DREAL l'incident survenue sur la ligne d'abattage de Chlore 48 heures après sa survenue. Aucune fiche GP (Gravité / Perception) n'a été transmise à l'inspection des installations classées à ce jour, en application de l'article 2.5.1 de l'arrêté préfectoral 231-2018A du 12 décembre 2019, alors que l'incident relève a minima d'une gravité 1, voire 2. Un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées sous quinze jours. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1, art3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion.
Constats : L'exploitant n'a pas démontré à ce jour que les procédures et instructions existantes du site sont suffisantes ou ont été correctement mises en œuvre pour assurer la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité, et éviter ainsi l'incident survenu le 13/04/2022 sur la tuyauterie en acier DN100 alimentant la colonne d'abattage en Chlore. Les éventuelles actions correctives seront apportées dans le rapport d'incident visé dans la fiche de constat relative à la déclaration d'incident.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet